

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 Décembre 2023

L' an 2023 et le 11 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

**Présents** : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme SAILLÉ Françoise, M. LE GOUIC Laurent, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, M. LE MOING Willy, M. HACHACQ Ronan, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DAIN Laurent, Mme OUGIER Céline, M. CHAUVIN Fabrice

**Excusés ayant donné procuration** : M. LE DORTZ Pascal à M. JACQUES Laurent, Mme LE PADELLEC Gaëtane à M. HACHACQ Ronan, M. FLOCH Loïc à Mme JÉGOUZO Anne

**Absent** : M. KUBARSKI Frédéric

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 04/12/2023

**Date d'affichage** : 04/12/2023

**A été nommée secrétaire** : M. HACHACQ Ronan

### SOMMAIRE

Cession de voirie au niveau de Ouadec-Vihan  
Délégation de Service Public Assainissement Collectif - Choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation du service  
Règlement du service public d'assainissement collectif  
Renouvellement de la convention SATESE  
Groupement de commandes - Schémas directeurs d'assainissement collectif  
Salle des sports - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL  
Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence - Marché de prestations de services d'assurance  
Géoréférencement du réseau d'éclairage public  
Protection Sociale Complémentaire  
Tarifs communaux 2024  
Tarifs de repas de cantine 2024  
Tarifs garderie périscolaire école Georges Brassens  
Avis relatif au projet éolien de Langonnet  
Versement d'un forfait scolaire à l'école DIWAN de Bannalec  
Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur le BP 2024  
Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne

### 2023 -051 - Cession de voirie au niveau de Ouadec-Vihan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande d'acquisition de voirie au niveau de Ouadec-Vihan :

- Le GAEC Ar Porzh, situé à Ouadec-Vihan en Berné souhaite acquérir le chemin cadastré ZH 7 d'une superficie de 2 250 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Berné.

Cette demande a fait l'objet, en même temps que le classement de la voirie, d'une enquête publique du 3 au 17 avril 2023. Cette demande a reçu un avis favorable de la commissaire enquêtrice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de céder le chemin au profit du GAEC Ar Porzh pour l'euro symbolique et de déclasser ce chemin cédé,
- Charge le Cabinet de Géomètres NICOLAS et Associés de Plouay de la réalisation du bornage,
- Charge Maître Arnaud LEDAN, Notaire à Plouay, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- Décide que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge du GAEC Ar Porzh,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **2023 -052 - Délégation de Service Public Assainissement Collectif - Choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation du service**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;  
VU le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport de **Monsieur le Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;  
**Monsieur le Maire** rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Chaque **membre du Conseil Municipal** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif **du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 10 ans**;

Sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation et au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ce choix repose sur les motifs suivants :

### **SAUR fait une proposition :**

- Qui répond aux besoins du service exprimés dans le cahier des charges ;
- Qui prévoit un curage à sec des bassins de lagunage ;
- Qui prévoit en plus des recèlements et mises à niveau de regards de visite et de boîtes de branchement, le renouvellement d'un regard de visite par an ;
- Qui prend en compte des améliorations du service pour la connaissance du patrimoine, et le suivi et la réduction des eaux parasites avec des engagements de moyen chiffrés dès la première année du contrat ;
- Dont la qualité de service aux abonnés est de bon niveau avec un accueil physique de proximité et des délais de réponses optimisés par rapport aux attentes de la collectivité exceptée pour la réalisation des branchements ;
- Dont la gestion de l'astreinte et la réaction face aux situations d'urgence sont adaptées aux besoins du service, avec un délai d'intervention de 60 mn ;
- Dont la proposition financière est troisième en année 1, à 0,36 % du moins disant, mais présente la formule d'actualisation des prix la moins inflationniste qui pourrait modifier son classement en fin de contrat ;

Pour la commune, SAUR propose la meilleure offre au regard de l'avantage économique global mesuré à partir des différents critères objectifs ci-dessus et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit :

Partie fixe annuelle branchement : **38,00 € HT**

Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **1,105 € HT**

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :



- d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public **d'assainissement collectif**;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** pour une durée de 10 ans;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition sur le choix de la société **SAUR**;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### 2023 -053 - Règlement du service public d'assainissement collectif

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le **Maire** rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'**assainissement collectif** a été approuvé avec la société **SAUR**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du délégataire, des abonnés, et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du délégataire, des abonnés et des propriétaires ;

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement de service

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### 2023 -054 - Renouvellement de la convention SATESE

Le Conseil Départemental du Morbihan a mis en place depuis 2007 un Service d'Appui Technique à l'Epurateur et au Suivi des Eaux (SATESE). Cette cellule apporte :

- l'appui technique à la mise en place des équipements d'autosurveillance et la validation de celle-ci (équipements et données)
- l'expertise technique et le conseil pour l'exploitation des stations d'épuration
- la collecte des données pour la mise à jour des données de l'observatoire départemental de l'assainissement
- l'information technique et réglementaire applicable au domaine de l'assainissement collectif

Par délibération en date du 12 décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé le renouvellement de la convention SATESE du Morbihan et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour les années 2021 à 2023. En conséquence, il convient de renouveler la convention entre la Commune et le Conseil Départemental du Morbihan pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la Commune de Berné au Service d'Appui Technique à



l'Épuration et au Suivi des Eaux mis en place par le Conseil Départemental du Morbihan.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention SATESE entre la Commune de Berné et le Conseil Départemental du Morbihan pour les années 2024, 2025 et 2026.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **2023 -055 - Groupement de commandes - Schémas directeurs d'assainissement collectif**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, la Mairie de Locmalo propose aux communes de Roi Morvan Communauté intéressées de constituer un groupement de commandes permettant de répondre au besoin suivant :

- Prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif ou de diagnostics périodiques en fonction du besoin.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, la Mairie de Locmalo sera le coordonnateur du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Mairie de Locmalo et les communes de Roi Morvan Communauté intéressées de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser et de mutualiser la prestation intellectuelle relative à la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif ou de diagnostics périodiques en fonction du besoin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;
- D'accepter que la Mairie de Locmalo soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- De désigner M. David GUILLOUX, comme titulaire et M. Ronan HACHACQ, comme suppléant pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **2023 -056 - Salle des sports - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 20 mai 2022, le Conseil Municipal de Berné avait approuvé le projet de rénovation et d'extension de la salle des sports.

Le projet consiste à rénover la salle des sports qui date de 1983. Les travaux consisteront à :

- Moderniser la salle pour la rendre plus attractive pour les utilisateurs,
- Effectuer des travaux de mises aux normes électriques et d'accessibilités,
- Effectuer des travaux d'isolation,
- Effectuer des travaux de désamiantage,
- Effectuer des travaux de renforcement de charpente pour pouvoir accueillir une centrale photovoltaïque en toiture,
- Créer une extension pour le bloc sanitaire (vestiaires, douches, wc) répondant aux normes d'accessibilité et qui pourra être mutualisé avec le stade pour le club de football.

Tous ces travaux permettront de rendre la salle des sports plus agréable et devraient permettre d'accroître le temps d'utilisation par les scolaires, le service jeunesse de Roi Morvan Communauté, les associations locales et extérieures à la Commune et peut-être générer la création de nouveaux clubs sportifs.

Monsieur le Maire indique également qu'il a fait appel au Cabinet LBL et Associés de Pontivy pour la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire. Le coût de l'opération est estimé à 1 878 000 € H.T.

Le projet pourrait être financé de la façon suivante :

- Département du Morbihan (contrat de territoire) : 1 200 000 € à 50% soit **600 000 €**



- Département du Morbihan (PST de 30% sur 678 000 €), soit **237 300 €**
- Aide de l'Etat au titre de la DETR (600 000 € à 47%) : **282 000 €**
- Aide de l'Etat au titre de la DSIL : **230 000 €**
- Subvention de la Région Bretagne au titre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne" : **150 000 €**
- Emprunt ou autofinancement par la Commune : **378 700 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la faisabilité du projet de rénovation et d'extension de la salle des sports,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- s'engage à financer la part non couverte par les subventions pour mener à bien ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL, toutes subventions pouvant être octroyées pour ce type de projet, ainsi que tous les partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à ce programme.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **2023 -057 - Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence - Marché de prestations de services d'assurance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différents contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Compte tenu de la complexité des dossiers et des difficultés rencontrées par les collectivités locales au niveau du marché des assurances, le Maire propose de faire appel à un bureau d'études pour mettre en place la consultation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition tarifaire de la part de Consultassur, dont le siège social se trouve à Vannes, pour un montant de 1 750 Euros H.T.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la renégociation des contrats d'assurances de la Commune qui arrivent à échéance au 31 décembre 2024
- Décide de retenir la proposition des Ets Consultassur pour un montant de 1 750 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **2023 -058 - Géoréférencement du réseau d'éclairage public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme anti-endommagement des réseaux établit un calendrier, en fonction du caractère sensible ou non des réseaux et du caractère urbain ou rural des communes, au terme duquel l'ensemble des réseaux devront être localisés en classe de précision A :

- 1er janvier 2026 pour les réseaux sensibles dans les communes rurales
- 1er janvier 2032 pour les réseaux non sensibles dans les communes rurales

Pour accompagner les collectivités dans la réponse à cette obligation, Morbihan Energies coordonne un marché de géoréférencement du réseau d'éclairage public. Le géoréférencement permet de localiser un réseau en classe A et donc de répondre aux obligations posées par la réforme.

Le géoréférencement consiste à localiser de manière précise un réseau en classe A (eau potable, assainissement, éclairage public,...). Pour l'éclairage public il s'agit de la détection électromagnétique (injection d'un courant électromagnétique dans un câble électrique capté en surface par un récepteur).

Le montant estimatif du géoréférencement du réseau d'éclairage public est d'environ 4 000 Euros pour la Commune de Berné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser le géoréférencement du réseau d'éclairage public,
- Sollicite les services de Morbihan Energies pour la réalisation de cette mission,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Berné et Morbihan Energies.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 4)

## 2023 -059 - Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent si elles le souhaitent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette dernière vient ainsi en complément du régime de protection sociale dit de base, garanti en France à tout citoyen.

La protection sociale complémentaire recouvre deux risques :

- Le risque santé, à savoir les atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité;
- Le risque prévoyance, à savoir les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès.

La participation financière des employeurs territoriaux est réservée aux contrats et règlements proposés par les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance qui garantissent la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. L'employeur a le choix entre deux procédures, la labellisation, dans ce cas la condition est vérifiée au niveau national et la délivrance du label en atteste, ou la conclusion d'une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence au cours de laquelle il aura lui-même vérifié la condition de solidarité.

Monsieur le Maire précise que le cadre légal du dispositif décrit ci-dessus est fixé respectivement par l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés ministériels d'application de la même date.

Monsieur le Maire propose de participer aux risques santé et prévoyance dans le cadre de la procédure de la labellisation et selon les modalités suivantes, pour le personnel titulaire et stagiaire, à compter du 1er janvier 2024 :

- Risque santé : un montant de 15 Euros mensuel versé directement à l'agent.
- Risque prévoyance : un montant de 20 Euros mensuel versé directement à l'agent.

Monsieur le Maire ajoute que le Comité Social Territorial a été préalablement consulté à propos des modalités de cette participation à la protection sociale complémentaire des agents. Il a émis un avis favorable à l'unanimité le 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de Berné dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 pour les agents titulaires et stagiaires.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## 2023 -060 - Tarifs communaux 2024

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024.

### TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

<u>LIBELLE</u>	<u>TARIFS</u>
<b>Associations :</b>	
Associations locales	110 € (1 gratuité par an)
Ecoles et Associations scolaires	Gratuit
Associations extérieures	250 €
Assemblée Générale	Gratuit
Petite salle avec cuisine	60 €
Petite salle sans cuisine	50 €
Petite salle derrière la scène	50 €



<b>Particuliers - Commune de Berné</b>	
Salle (Grande + petite + cuisine)	200 €
Petite salle avec cuisine	100 €
Petite salle sans cuisine	60 €
Obsèques	50 €
<b>Particuliers extérieurs Commune</b>	
Salle (grande + petite + cuisine)	300 €
Petite salle avec cuisine	200 €
Petite salle sans cuisine	160 €
<b>Location de la vaisselle</b>	50 €

Toute location de la salle polyvalente devra faire l'objet d'un dépôt de chèque de caution de 400.00 € en Mairie et d'un état des lieux.

#### TARIFS DIVERS

<u>LIBELLE</u>	<u>TARIFS</u>
<b><u>Vente de terre végétale</u></b>	
Sans chargement	5.00 € par M3
Avec chargement	10.00 € par M3
<b><u>Location de garages :</u></b>	
Locataires ancien presbytère	22.00 € / mois
Garage ancien presbytère (Personnes extérieures)	33.00 € / mois
Locataires ancienne longère LE LIDEC	27.00 € / mois
<b><u>Cimetière - Tarifs de concessions :</u></b>	
Concession 6 places	229.00 €
Concession 4 places	152.50 €
Concession 2 places	122,00 €
Concession columbarium	91,50 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### 2023 -061 - Tarifs de repas de cantine 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, par délibération en date du 1er juillet 2022, la mise en place d'une tarification sociale avec quatre niveaux de tarification.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs comme suit :

<b>Tranche</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif</b>
1	- de 700	0,80 €
2	De 701 à 1 300	1,00 €
3	1 301 et +	2,50 €
4	Repas surfacturé	5,00 €

Une surfacturation du prix de vente du repas de cantine sera appliquée dans les cas suivants :

- Enfant présent à la cantine mais non inscrit.

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. Les familles ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours. Sans justification de l'attestation ou des revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 2,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui seront applicables pour les repas servis à compter du 1er janvier 2024.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **2023 -062 - Tarifs garderie périscolaire école Georges Brassens**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bilan financier, pour l'année scolaire 2022, du service de la garderie de l'Ecole Publique Georges Brassens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant le bilan financier de la garderie,
- Considérant l'évolution du nombre d'enfants présents en garderie,
- Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2024, la participation des familles au fonctionnement de la garderie comme suit :

- 1) Une part horaire de 0,75 € par demi-heure
- 2) Une part fixe de 4,00 € par mois et par famille utilisant la garderie

A la majorité (pour : 15    contre : 3    abstentions : 0)

## **2023 -063 - Avis relatif au projet éolien de Langonnet**

Par arrêté en date du 14 juin 2023, le Préfet du Morbihan a soumis à enquête publique, du 16 octobre au 16 novembre 2023 inclus, le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Langonnet. Le projet est développé par RWE Renouvelables France.

Les trois aérogénérateurs sont prévus sur la commune de Langonnet, sur les parcelles n°ZM20, n°ZN9 et n°ZN36.

Les éléments soumis à enquête publique, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du 18 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et le mémoire en réponse de RWE Renouvelables France, démontrent que les sensibilités environnementales (écologiques, paysagères...) ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation des aérogénérateurs. En complément, le recensement des impacts spécifiques à chaque thématique a permis de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts résiduels. Ainsi, l'impact du projet sur les zones humides sera compensé à hauteur de 269% par la restauration de 1 775m<sup>2</sup> de zone humide. La destruction de 242 mètres linéaires de haies sera également compensée, à hauteur de 272%, soit la création de 658 mètres linéaires de haies nouvelles.

D'un point de vue énergétique le projet permet la production de 24,8 GWh, ce qui équivaut à une augmentation de plus de 140% de la production électrique actuelle du territoire de Roi Morvan Communauté. Son aboutissement représente donc un enjeu capital pour l'atteinte des objectifs établis dans le cadre de l'élaboration du PCAET, à savoir une multiplication par 7 de la production d'énergie renouvelable sur le territoire à l'horizon 2050 par rapport à 2016. En parallèle, les émissions de gaz à effet de serre diminueraient de plus de 7 400 TeqCO<sub>2</sub>, soit 6% des émissions liées aux usages énergétiques sur Roi Morvan Communauté.

Enfin, le projet d'accord de principe, établi entre RWE Renouvelables France et Roi Morvan Energies, définit les conditions de la prise de participation de la SAS Roi Morvan Energies à hauteur de 30% du capital de la Société de projet. Les conditions de cet accord permettent d'accroître les retombées économiques pour le territoire sans risque financier pour les collectivités ainsi qu'une meilleure maîtrise du développement du projet par ces dernières.

A partir de ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 14 juin 2023,

Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,



Vu la délibération n° 2022-0028 du 1er juillet 2022 relative à la participation de la commune au capital d'une société de portage de projets d'énergie renouvelable,

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Roi Morvan Communauté,

Considérant que le projet permet le développement des énergies renouvelables sur le territoire dans le respect des milieux naturels et humains, et par conséquent l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et le renforcement de l'autonomie énergétique du territoire,

Considérant les conditions de l'accord de principe établi entre RWE Renouvelables France et Roi Morvan Energies quant à la gouvernance et au partage de la valeur du projet,

Considérant la concertation mise en place par RWE Renouvelables France,

- **EMET un avis favorable à l'unanimité** au projet éolien de Langonnet

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **2023 -064 - Versement d'un forfait scolaire à l'école DIWAN de Bannalec**

Par courrier du 19 octobre 2023, la direction de l'école DIWAN de Bannalec nous sollicite pour une participation aux frais de fonctionnement d'un enfant de Berné, scolarisé en classe de CE1 au sein de leur école, à hauteur d'un demi-forfait (un seul des parents étant domiciliés sur la Commune de Berné).

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide à hauteur d'un demi coût de fonctionnement d'un enfant de primaire de l'école publique Georges Brassens de Berné, soit 296,70 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'accorder une aide de 296,70 Euros à l'école DIWAN de Bannalec.
- Inscrit cette dépense au chapitre 65 du budget communal.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 8)

### **2023 -065 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur le BP 2024**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrit en 2023 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2024
20	14 000	3 500
21	98 000	24 500
23	1 569 830,20	392 457
26	15 000	3 750
TOTAL	1 696 830,20	424 207

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent
- Précise que la présente délibération donnera lieu à inscription de toutes les dépenses mandatées au Budget Primitif 2024.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

## **2023 -066 - Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne**

Considérant l'application depuis le 3 avril 2023 de la loi RIST plafonnant l'intérim médical, qui obère gravement le bon fonctionnement des services hospitaliers, les praticiens intérimaires représentant 40% des effectifs sur Kério et jusqu'à 70% aux urgences avant la réforme ;

Considérant la mise en place d'une régulation des Urgences depuis mai 2023 et le déclenchement du plan blanc le 8 novembre 2023 en raison de l'activité très soutenue des urgences et de fortes tensions sur les ressources humaines médicales ;

Considérant la démission de médecins titulaires qui dénoncent unanimement le manque d'effectifs médicaux et la dégradation de leurs conditions de travail en lien direct avec l'application de la loi RIST ;

Considérant l'absence d'incitations financières pour les médecins et personnels paramédicaux volontaires qui continuent à faire fonctionner les services hospitaliers du GHCB ;

Considérant les difficultés opposées aux médecins militaires pour exercer en hôpital public par voie contractuelle ;

Considérant le gel ou la diminution de lits constatée au sein des services hospitaliers ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne, qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

**Les élus du Conseil Municipal de Berné demandent à l'Etat :**

- **Une analyse approfondie, sur le territoire national et déclinée sur tous les territoires de santé français, des coûts de l'intérim médical et des contrats de remplacement médical de courte et longue durée avant et après la mise en application de la loi RIST,**
- **L'obtention d'un régime dérogatoire pour permettre le fonctionnement de l'établissement et le maintien de tous les services du GHCB,**
- **L'octroi d'incitations financières pour les médecins et personnels volontaires,**
- **Le libre exercice sous contrat des médecins militaires en hôpital public.**

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)



Le Maire,

David GUILLOUX